



...la proposition de loi visant à

## **ENCOURAGER L'USAGE DU CONTRÔLE PARENTAL SUR CERTAINS ÉQUIPEMENTS ET SERVICES VENDUS EN FRANCE ET PERMETTANT D'ACCÉDER À INTERNET**

### **1. UNE PROPOSITION DE LOI MESURÉE ET LIMITÉE EN FAVEUR D'UNE MEILLEURE PROTECTION DES MINEURS SUR INTERNET**

#### **A. UNE PROPOSITION DE LOI MESURÉE QUI FAIT SUITE À UNE SÉRIE DE TRAVAUX ET DE DISCOURS POLITIQUES SUR LE CONTRÔLE PARENTAL**

**Engagement politique du Président de la République**, le renforcement de l'utilisation du contrôle parental par la loi a notamment été annoncé le 20 novembre 2019 à l'Unesco lors du 30<sup>e</sup> anniversaire de la Convention internationale des droits de l'enfant. Concomitante aux **travaux de l'Inspection générale des finances** sur la prévention de l'exposition des mineurs aux contenus pornographiques sur Internet, cette déclaration s'est traduite, *in fine*, par la présente **proposition de loi de M. Bruno Studer** (LREM – Bas-Rhin), président de la commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée nationale.

Le dispositif proposé est moins contraignant que ce qui avait été préalablement annoncé, car créant **une obligation d'installation par défaut**, plutôt qu'une obligation d'activation par défaut, d'un dispositif de contrôle parental.

#### **B. UNE PROPOSITION DE LOI LIMITÉE DONT LE PRINCIPAL DISPOSITIF EST DÉJÀ MIS EN ŒUVRE PAR LES ACTEURS DOMINANTS DU MARCHÉ**

**Les marchés des fabricants d'équipements terminaux et des fournisseurs de systèmes d'exploitation sont particulièrement concentrés. Ces acteurs installent déjà, gratuitement, des outils de contrôle parental sur les produits qu'ils commercialisent.**

Si l'usage du contrôle parental doit être facilité, il est également **indispensable d'adopter un texte juste et mesuré**, qui ne s'immisce pas de façon excessive dans la relation qui lie les parents à leurs enfants. L'objectif doit être d'accompagner les parents, mais de leur laisser le choix de l'activation et du paramétrage des outils de contrôle parental.

Cette proposition de loi concerne **avant tout les équipements terminaux permettant de naviguer sur Internet et utilisés à domicile et dans un cadre familial**. Le travail des associations et les actions de prévention en milieu scolaire sont indispensables.

### **2. UNE PROPOSITION DE LOI QUI DOIT POUVOIR S'ADAPTER AUX ÉVOLUTIONS TECHNOLOGIQUES ET ÉCONOMIQUES DE DEMAIN**

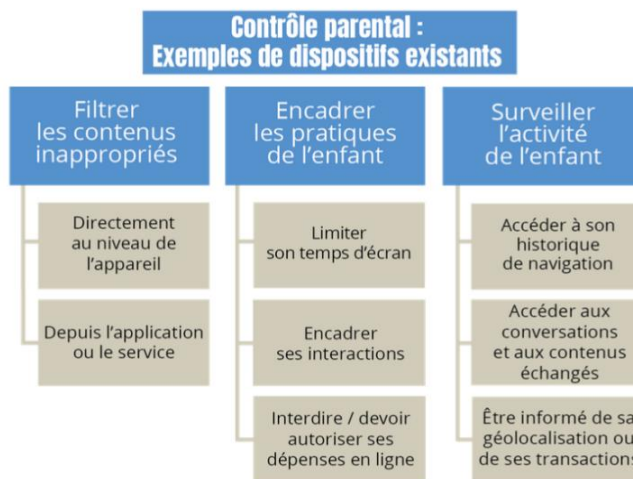
#### **A. UNE PROPOSITION DE LOI QUI DOIT POUVOIR S'ADAPTER AUX ÉVOLUTIONS TECHNOLOGIQUES ET AUX USAGES NUMÉRIQUES DE DEMAIN**

**La commission considère que cette proposition de loi doit être élaborée pour être relativement pérenne.** Nous ne savons pas encore quels équipements nous utiliserons demain pour naviguer sur Internet, c'est pourquoi une liste exhaustive des équipements concernés ne serait pas pertinente.

Le périmètre d'application doit prendre en compte **l'évolution des pratiques numériques de nos enfants et de nos adolescents qui sont exposés, en moyenne, à au moins quatre écrans différents par jour** : la télévision, leur console de jeux, leur *smartphone* ou celui de leurs parents, l'ordinateur ou la tablette familiale. Ainsi, sont notamment concernés les *smartphones*, les ordinateurs fixes et portables, les tablettes, les consoles de jeux vidéo, certains objets connectés comme les télévisions, les montres ou les enceintes, mais pas les « box Internet ».

**Les modèles de contrôle parental sont variés et désignent des fonctionnalités diverses.** Ces fonctionnalités sont susceptibles d'évoluer dans le temps, leur activation peut révéler des choix éducatifs différents, il est préférable de ne pas imposer un modèle précis.

### Les principales fonctionnalités des dispositifs de contrôle parental



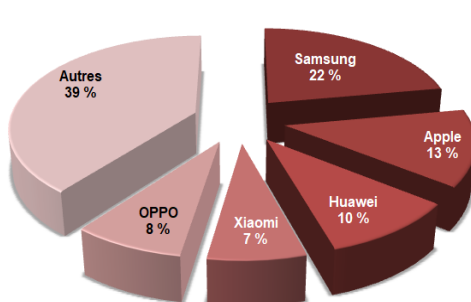
Source : CNIL, 8 recommandations pour renforcer la protection des mineurs en ligne, 2021

## B. UNE PROPOSITION DE LOI QUI DOIT DEMEURER APPLICABLE MALGRÉ LES ÉVOLUTIONS INCERTAINES DES MARCHÉS ÉCONOMIQUES

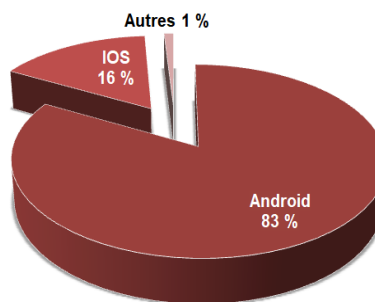
La commission constate que ce texte a été élaboré en prenant en compte l'état actuel du marché. Si les marchés reposent aujourd'hui sur un modèle économique où le fabricant peut aussi être fournisseur de systèmes d'exploitation ou l'adapter à ses besoins, **des réflexions sont menées à l'échelle européenne pour faire évoluer ce modèle.**

Si demain le choix du *smartphone* est dissocié du choix de son système d'exploitation, une obligation reposant seulement sur les fabricants rendrait le texte moins opérationnel. **Le contrôle parental est avant tout une fonctionnalité logicielle**, et non un composant électronique.

### Le marché mondial des fabricants et des fournisseurs de systèmes d'exploitation de *smartphones* en 2017.



Parts de marché, en volume, des constructeurs de *smartphones* dans le monde au 3<sup>e</sup> trimestre 2017



Parts de marché, en volume, des systèmes d'exploitation mobiles dans le monde au 3<sup>e</sup> trimestre 2017

Source : Arcep, « Les terminaux, maillon faible de l'ouverture d'Internet », 2018

**Les évolutions du marché étant imprévisibles, la commission a adopté un amendement pour que l'obligation d'installation par défaut d'un dispositif de contrôle parental incombe aux fabricants et aux fournisseurs de systèmes d'exploitation.**

### 3. UNE PROPOSITION DE LOI QUI MÉRITERAIT D'ÊTRE PLUS PROTECTRICE DE LA PRÉSENCE DES MINEURS SUR INTERNET

#### A. UNE PROPOSITION DE LOI TECHNIQUE QUI NE DOIT PAS OUBLIER LA PROTECTION DE LA PRÉSENCE EN LIGNE DES ENFANTS ET ADOLESCENTS

Il y a un décalage entre les discours politiques, qui poursuivent un objectif de protection des mineurs, et le texte, qui concerne surtout les opérateurs économiques.

Or, nos enfants et nos adolescents sont exposés à des risques de plus en plus nombreux en naviguant de manière autonome sur Internet : cyberharcèlement, mauvaises rencontres, fausses informations, exposition à des contenus violents, choquants, haineux ou illicites, arnaques.

*Pour améliorer la protection de l'enfance et de l'adolescence, la commission a adopté un amendement visant à rapprocher les dispositions applicables à la navigation sur Internet à celles applicables en matière de régulation audiovisuelle, pour élargir le périmètre des services et contenus susceptibles de nuire à l'épanouissement des mineurs.*

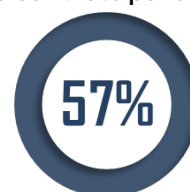
Âge moyen d'acquisition  
du premier *smartphone*  
en France



Un tiers des enfants ont  
déjà été exposés  
à des contenus  
pornographiques à



Proportion des parents  
affirmant  
ne pas utiliser  
de contrôle parental



#### B. UNE PROPOSITION DE LOI QUI NOUS DONNE L'OPPORTUNITÉ D'AMÉLIORER LE NIVEAU DE PROTECTION DES DONNÉES DES PERSONNES MINEURES

L'activation du contrôle parental, proposée gratuitement dès la première mise en service, conduit à **collecter des informations personnelles sur nos enfants et nos adolescents**, comme leur âge lors de la création de « profils utilisateurs ». Or, comme le rappelle à juste titre la CNIL, **les personnes mineures ont des « droits numériques »**, doivent être informées de la finalité du traitement de leurs données, mais ne sont pas toujours en mesure d'exprimer leur consentement.

*La commission a adopté un amendement visant à interdire le traitement, à des fins commerciales et de marketing, des données à caractère personnel des enfants et des adolescents collectées lors de l'activation des dispositifs de contrôle parental.*

### 4. UNE MÉTHODE INJUSTIFIÉE PAR LA PRESSION DU CALENDRIER ÉLECTORAL AU REGARD DES OBJECTIFS POURSUIVIS

#### A. UNE PROPOSITION DE LOI QUI A ÉTÉ NOTIFIÉE TROP TÔT À LA COMMISSION EUROPÉENNE

Le Gouvernement a notifié ce texte à la Commission européenne le 19 novembre 2021, une telle **procédure étant rendue obligatoire par la directive européenne du 9 septembre 2015** relative aux services de la société de l'information. Toutefois, la notification a été consécutive au dépôt de cette proposition de loi, avant son examen, alors qu'il convient de **notifier à un moment où les grandes lignes du texte ont été définies**, soit après la première lecture du texte.

#### B. UNE PROPOSITION DE LOI QUI DEVRAIT ÊTRE RENOTIFIÉE POUR ÊTRE ADOPTÉE CONFORMÉMENT AU DROIT DE L'UNION

La commission considère que **les premières adoptions votées à l'Assemblée nationale justifient déjà une nouvelle notification**. En effet, le texte crée une obligation applicable aux fabricants étrangers commercialisant leurs produits en France, et instaure une procédure de contrôle applicable aux distributeurs, importateurs et prestataires de services d'exécution de commandes étrangers par l'intermédiaire desquels des produits seront commercialisés en France.

*Dans le doute, la commission a adopté un amendement conditionnant l'entrée en vigueur du texte à la réponse de la Commission européenne attestant de la conformité de la proposition de loi telle que votée par l'Assemblée nationale et le Sénat au droit de l'Union.*



## EN SÉANCE

En séance, le Sénat a adopté des amendements pour :

- que les fabricants d'équipements terminaux informent sur les risques d'une exposition précoce des enfants aux écrans ;
- exclure les équipements terminaux à usage professionnel commercialisés car la proposition de loi concerne avant tout les particuliers ;
- que la désinstallation du contrôle parental, lorsque cela est techniquement possible, soit proposée gratuitement ;
- renommer clairement l'intitulé de la proposition de loi « visant à renforcer le contrôle parental sur les moyens d'accès à Internet ».

## LE TEXTE DE LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE

### Ont été repris les apports du Sénat concernant :

- ✓ l'élargissement des contenus susceptibles de faire l'objet d'un contrôle parental ;
- ✓ l'interdiction de la commercialité des données à caractère personnel des mineurs lorsqu'elles sont collectées lors de l'activation du contrôle parental ;
- ✓ la responsabilisation des fournisseurs de système d'exploitation en clarifiant les responsabilités applicables entre ces acteurs et les fabricants d'équipements terminaux ;
- ✓ l'exemption pour la commercialisation des équipements mis sur le marché sans système d'exploitation ;
- ✓ la désinstallation gratuite, lorsque cela est techniquement possible, du dispositif de contrôle parental ;
- ✓ la sensibilisation aux risques liés à une exposition précoce des enfants aux écrans ;
- ✓ l'article 3 bis conditionnant l'entrée en vigueur de la proposition de loi à la réponse de la Commission européenne attestant de sa conformité avec le droit de l'Union.

## POUR EN SAVOIR +

- [Rapport de l'Arcep sur les terminaux, maillon faible de l'ouverture d'Internet](#)
- [Les 8 recommandations de la CNIL sur les droits numériques des mineurs](#)
- [Plateforme « Je protège mon enfant »](#)



**Sophie Primas**  
Présidente  
  
Sénateur  
des Yvelines  
(Les Républicains)



**Sylviane Noël**  
Rapporteuse  
  
Sénatrice  
de la Haute-Savoie  
(Les Républicains)

COMMISSION  
DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES  
[http://www.senat.fr/commission/affaires\\_economiques/index.html](http://www.senat.fr/commission/affaires_economiques/index.html)  
Téléphone : 01.42.34.23.20  
Consulter le dossier législatif :  
<http://www.senat.fr/dossier-legislatif/ppl21-364.html>

